

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°32/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION DE LA
COMMUNE –
ANNEE 2024 -

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du 29 mars 2024 adoptant le budget primitif de la Commune ;

Vu la délibération modificative du 12 décembre 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Le Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE :

Le compte de Gestion et ses annexes établis pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

| | Investissement | Fonctionnement |
|-----------------------------------|-----------------|----------------|
| Recettes | | |
| Prévisions budgétaires totales | 15 339 428.80 € | 6 768 609.23 € |
| Titres de recettes émis | 6 535 749.56 € | 6 797 806.65 € |
| Dépenses | | |
| Autorisations budgétaires totales | 15 339 428.80 € | 6 768 609.23 € |
| Mandat émis | 5 117 590.48 € | 6 217 699.96 € |
| RESULTAT EXERCICE | | |
| Excédent | 1 418 159.08 € | 580 106.69 € |
| Déficit | | |

| | Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2023 | Part affectée à l'investissement 2024 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat cumulé 2024 |
|-----------------------|---|---|--------------------------------|-------------------------|
| Investissement | -1 087 098.08 € | 0 € | 1 418 159.08 € | 331 061.00 € |
| Fonctionnement | 1 015 538.52 € | 998 574.34 € | 580 106.69 € | 597 070.87 € |
| TOTAL | -71 559.56 € | 998 574.34 € | 1 998 265.77 € | 928 131 87 € |

POUR : 19

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 33 / 2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Mme Dominique VALOIS-VALERA, 1^{ère} Adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ADOPTION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF DE
LA COMMUNE –
ANNEE 2024 -

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN
- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du 29 mars 2024 adoptant le budget primitif de la Commune,

Vu la délibération modificative du 12 décembre 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE :

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 5 117 590.48 € | 6 217 699.96 € |
| Recettes | 6 535 749.56 € | 6 797 806.65 € |
| Résultats | 1 418 159.08 € | 580 106.69 € |

- DONNE ACTE :

À Monsieur Le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024, et des documents qui l'accompagnent, annexés à la présente délibération,

Pour la section d'investissement des restes à réaliser s'établissent ainsi :

| Résultat cumulé 2024 | Restes à réaliser | | Résultats corrigés des restes à réaliser |
|-------------------------|-------------------|----------------|---|
| | Dépenses | Recettes | |
| 331 061.00 € | 1 638 451.99 € | 1 310 670.42 € | 3 279.43 € |

POUR : 18

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Dominique VALOIS-VALERA



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°34/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
FISCALITE
LOCALE 2025

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes ;

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 19 % pour la Commune de Simiane-Collongue ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 37,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19 %

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°35/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**BUDGET PRIMITIF
DE LA COMMUNE
2025**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant
règlement général sur la comptabilité publique,
Le Conseil Municipal,

- VOTE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune qui
s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Section de fonctionnement dépenses : | 7 453 470.87 € |
| - Section de fonctionnement recettes : | 7 453 470.87 € |
| - Section d'investissement dépenses : | 15 356 802.29 € |
| - Section d'investissement recettes : | 15 356 802.29 € |

POUR : 19

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT –
Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/25

Le Maire,
Philippe ARDHUIN





Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : quatre avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**SOUSCRIPTION
D'UNE LIGNE DE
TRESORERIE
AUPRES DU CREDIT
AGRICOLE**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de financement des partenaires financiers,

Considérant que l'offre du Crédit Agricole est la mieux disante,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

-De souscrire auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 1 600 000 € afin de maintenir un fonds de roulement suffisant nécessaire au paiement des factures de la commune, aux conditions suivantes :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 4/4/2025

- Montant : **1 600 000 €**
- Durée : 1 an (à la date de signature du contrat)
- Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0.80 %
- Paiement des intérêts : au trimestre
- Frais de dossier : 0,10 % du montant, soit 1 600 €
- Commission de non utilisation : exonération
- Marge appliquée en cas de retard : taux d'intérêt en vigueur majoré de 3.00% l'an

POUR : 19

CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN –
Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°37/2025

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
ADOPTION DU
COMPTE DE
GESTION 2024 DU
SPIC
« AMENAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L5217-10-10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 Mars de l'année N+1 sur l'exécution de la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Le Conseil municipal,

ADOPTE :

Le Compte de Gestion du SPIC « Aménagements et Equipements funéraires » et ses annexes, établis pour l'exercice 2024, par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Le Maire
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°38/2025



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 19
votants : 24

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Mme Dominique VALOIS-VALERA, 1^{ère} Adjointe,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2024 DU SPIC
« AMENAGEMENTS
ET EQUIPEMENTS
FUNERAIRES »

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Philippe ARDHUIN
- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L.5217-10-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 Mars de l'année N+1 sur l'exécution de la Comptabilité Administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

D'arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2024 du SPIC comme suit :

| | Investissement | Exploitation |
|--------------------|----------------|--------------|
| Recettes | 14 900,83 € | 14 901,10 € |
| Dépenses | 8 979,67 € | 14 900,83 € |
| Résultat | 5 921,16 € | + 0,27 € |
| Résultat antérieur | 24 241,82 € | 11 903,26 € |
| Résultat cumulé | 30 162,98 € | 11 903,53 € |

- DONNE :

Acte à monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2024 et des documents qui l'accompagnent annexés à la présente délibération.

- ADOPTE :

Le Compte de Gestion et ses annexes, établis pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

POUR : 24

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La 1^{ère} Adjointe au Maire,
Dominique VALOIS-VALERA



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°39/2025



Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt cinq

le : quatre avril

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DU SPIC «
EQUIPEMENTS ET
AMENAGEMENTS
FUNERAIRES » -
EXERCICE 2025**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L.5217-10-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014 portant création du budget « Équipements et Aménagements Funéraires » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 14 Mars 2025 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE :

Le Budget Primitif de l'exercice 2025 du SPIC qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 4/4/2025

- Section d'Exploitation Dépenses : 31 953,53 €
- Section d'Exploitation Recettes : 31 953,53 €

- Section d'Investissement Dépenses : 50 162,98 €
- Section d'Investissement Recettes : 50 162,98 €

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

A blue circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top, "SIVANE CO" on the right, and "BASSES du RHONE" at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°40/2025



Nombre de
Conseillers : 29
en exercice :
présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
**ATTRIBUTION
D'UNE
SUBVENTION AU
COMITE D'ŒUVRES
SOCIALES AU
TITRE DE L'ANNEE
2025 D'UN
MONTANT DE
24 800 €**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L-1611-4 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'Association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ; modifiée par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022, article 165 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;
Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2025, déposée par le Comité d'Œuvres Sociales,
Vu le projet de convention relatif à l'attribution d'un concours financier au Comité d'Œuvres Sociales au titre de l'année 2025 ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :**

4/4/25

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE :

Le projet de convention avec le Comité d'Œuvres Sociales définissant l'objet, le montant fixé à 24 800 €, les conditions d'utilisation et les modalités de versement de la subvention qui lui sont attribuées,

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

- DIT :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 65748 : subventions et autres.

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°41/2025



Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AIDE
A LA
PRESERVATION ET
A LA
VALORISATION
FONCIERE EN
ZONE NATURELLE
OU AGRICOLE

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

-ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif financier du Conseil Départemental pour l'aide à la
préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou
agricole,
Vu la délibération n°105/2020 en date du 14 décembre 2020 portant
approbation de la mise en œuvre du projet alimentaire territorial pour
une alimentation locale, durable et accessible à tous,
Vu la délibération n°39/2022 en date du 23 mai 2022 portant
approbation de la signature de la charte d'engagement des
communes pour le projet alimentaire territorial,
Vu la volonté municipale d'acquérir les parcelles BC0035 et
BC0071 pour les mettre à disposition d'exploitants agricoles,
Vu la volonté municipale d'acquérir les parcelles BC0001, BC0002,
BC0003, BC0004, BC0007, BC0036 et BC0037 pour favoriser les
liaisons et faciliter l'entretien de ces espaces face au risque incendie,

Considérant que l'acquisition des parcelles agricoles BC0035 et BC0071 s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial dans lequel la commune est engagée depuis 2020,

Considérant que l'acquisition des parcelles BC0001, BC0002, BC0003, BC0004, BC0007, BC0036 et BC0037 s'inscrit dans une politique foncière de préservation des espaces naturels et de lutte contre le risque incendie feux de forêt,

Considérant que le coût global de l'opération est composé du prix principal qui s'élève à 207 000 € H.T., des frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 20 060 H.T. et des frais de notaire estimés à 4 166,67 H.T.

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de solliciter le Département au titre de « l'Aide à la Préservation et à la Valorisation Foncière en Zone Naturelle et Agricole », une subvention de 138 736 € H.T. correspondant à 60% du montant total de l'acquisition qui s'élève à 231 226,67 € H.T.

Le taux d'autofinancement de la commune est de 40% du montant total correspondant à 92 490,67 € H.T.

POUR : 19

ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SIMIANE-CRINQUE' and 'BOUCHES DU RHÔNE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 42/2025

Nombre de
Conseillers : 29
en exercice : 29
présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre avril
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**PARTICIPATION DE
LA COMMUNE AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU GRAND VALLAT
- EXERCICE 2025 -**

PROCURATIONS :

- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Jennifer PALOMBE
- Mme Stéphanie CHASTIN à Mme Myriam BONNET
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALERA
- M. Hervé SEREKIAN à M. Marina BARRESI

ABSENTS :

- M. Jean-Charles POUPEL
- Mme Paule RANUCCI
- M. Maxime SALAS
- Mme Marine SIMULA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Syndical du « SIGV » approuvant les
quotes-parts des Communes de Simiane-Collongue, de Bouc-Bel-Air
et de Cabriès ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

-D'APPROUVER les quotes-parts des communes.

- DECIDE :

-D'AFFECTER au chapitre 65 la somme de 266 311,87 € corres-
pondant à la quote-part 2025 de la Commune de Simiane-Collongue
au SIGV.

POUR : 25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 4/4/2025**

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

